

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 4 décembre 2023, à 19 h 30, à la salle municipale du bureau administratif, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère.

Sont présents(es):

Siège #1 - Monsieur Guy Dupuis
Siège #2 - Monsieur Jacques Pepin
Siège #3 - Monsieur Éric Morissette
Siège #4 - Madame Nadia Hébert
Siège #5 - Madame Joséane Turgeon
Siège #6 - Madame Claudia Quirion

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. M. Karl Péguy Saint-Fort, directeur général et greffier-trésorier, assiste aussi à la séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte. Il est 19h35

682-2023

2 - LECTURE ET ADOPTION L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et s'en déclarent satisfaits;

En conséquence, Il est proposé par la conseillère Claudia Quirion et appuyé par la conseillère Joséane Turgeon

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION L'ORDRE DU JOUR
- 3 - MOT DU MAIRE
- 4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1 - Procès-verbal de la séance ordinaire du 06 Novembre 2023
- 5 - PERIODE DE QUESTION ET DEMANDE ECRITE DES CITOYENS
- 6 - ADMINISTRATION
 - 6.1 - Revenus du mois de novembre 2023
 - 6.2 - Dépenses et salaires de novembre 2023
 - 6.3 - | Modification Présentation Résolution Municipalite de Saint-Valere
 - 6.4 - Banque d'heures-Infotech
 - 6.5 - Contrat d'entretien et soutien des applications informatiques d'infotech / PG SOLUTIONS POUR 2024
 - 6.6 - Constitution Fonds de réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
 - 6.7 - Contrat avec FQMS-Fourniture de services Professionnels en cybersécurité
 - 6.8 - Autorisation de Signature entente relative a la fourniture du Personnel technique de la FQM

- 6.9** - Décès de Madame Line Gagnon Epouse ex maire Louis Hébert de la municipalité de Saint-Valere
- 6.10** - Mandat pour Évaluation du bureau municipal
- 6.11** - Pour retirer l'emplacement 5 - 70 chemin Luneau,
- 6.12** - Contrat Services Professionnels Comptables
- 6.13** - RENOUELEMENT 2023 D'ADHESION À QUÉBEC MUNICIPAL
- 6.14** - Nomination d'un maire suppléant a MRC
- 6.15** - Renouvellement adhésion 2024 À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DU QUÉBEC (ADMQ)
- 6.16** - GRILLE TARIFAIRE DES PUBLICITÉS DANS LE JOURNAL LE MENSUEL: DE SAINT VALERE
- 6.17** - Adoption RÈGLEMENT NO 2023-399 RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

7 - CORRESPONDANCES

- 7.1** - A Titre d'Information
 - 7.1.1** - Loisirs Sports Centre du Québec
 - 7.1.2** - Participation DG démarche de révision des priorités régionales du Centre-du-Québec pour 2025-2029
 - 7.1.3** - Dossier Juridique: , M. Omer Junior Bédard
 - 7.1.4** - Promotion Transport Collectif
 - 7.1.5** - Nomination de Michelle Vallée à titre de directrice générale du Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec
 - 7.1.6** - Inscrire libellé ici
- 7.2** - A titre Décisionnelles
 - 7.2.1** - Offre de services en Santé-Madame Mireille Potvin caron
 - 7.2.2** - Demande de contribution financière moisson Mauricie / Centre du Québec
 - 7.2.3** - Sécurité Alimentaire
 - 7.2.4** - PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER JEUDIS EN CHANSONS, 16e ÉDITION DU

8 - RESSOURCES HUMAINES

- 8.1** - Nomination Technicienne Comptable
- 8.2** - Nomination Coordonnateur Activités Loisirs et Vie Communautaire
- 8.3** - Compensation Employée-Laurence Martineau

9 - DOSSIERS MUNICIPAUX

- 9.1** - Loisirs et Vie Communautaire
 - 9.1.1** - Protocole d'entente de collaboration avec le centre de services Scolaires des Bois Francs
 - 9.1.2** - Projet d'embauche d'une ressource pour assurer le développement efficace et intégré de la mobilité durable sur le territoire de la MRC d'Arthabaska
 - 9.1.3** - Nomination Représentante Jeunesse
 - 9.1.4** - Avis de motion Règlement 400- 2023 Tarification Activités Loisirs 2024
 - 9.1.5** - Demande programme d'emploi d'été 2024
 - 9.1.6** - Nomination d" un préposé a la surveillance de la Patinoire
- 9.2** - URBANISME
 - 9.2.1** - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 402-2023 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2024
 - 9.2.2** - DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS de l'Inspecteur régional en bâtiments et en environnement Département de l'aménagement : AU 30 NOVEMBRE 2023
 - 9.2.3** - DERNIER AVIS POUR LES ARRÉRAGES DE TAXES
 - 9.2.4** - Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de Linda Jeanson,

concernant les lots # 5 180 457 et #5 180 455 cadastre du Québec;

9.2.5 - Paiement facture boîte à Urbanisme

9.3 - VOIRIE -TRAVAUX PUBLICS

9.3.1 - Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024-2028) - Négociation entre les gouvernements du Québec et du Canada

9.3.2 - PAVL 2021

9.3.3 - PAVL 2022

9.3.4 - Paiement contrat Eric Desharnais

9.3.5 - Paiement Honoraires EXP- Dossier Terre Plein

9.3.6 - Résolution Paiement du Décompte 4 -Rang 11

9.3.7 - Achat compresseur

9.3.8 - Mandat d'assistance Professionnelle

9.3.9 - CONTRIBUTION MUNICIPALE 2023 AU TRANSPORT ADAPTÉ

9.4 - Sécurité Civile

9.4.1 - Contrat déneigement Borne incendie

9.4.2 - Autorisation de signature – entente de gestion des appels 9-1-1 et répartition incendie

10 - SUIVI DE RÉUNIONS PRÉCÉDENTES

10.1 - Gaétane Chauvette

10.2 - Réception définitive - Réfection 11e rang

11 - RAPPORT DES ÉLUS ET DE MONSIEUR LE MAIRE

12 - PÉRIODE DES QUESTIONS

13 - CLOTURE DE LA SÉANCE

Adopté à l'unanimité des conseillers

3 - MOT DU MAIRE

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

683-2023

4.1 - Procès-verbal de la séance ordinaire du 06 Novembre 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 06 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Quirion et appuyé par la conseillère Joséane Turgeon et résolu

Que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

5 - PERIODE DE QUESTION ET DEMANDE ECRITE DES CITOYENS

6 citoyens sont présents dans la salle. Et les réponses ont été fournies par le maire aux questions posées.

6 - ADMINISTRATION

684-2023

6.1 - Revenus du mois de novembre 2023

Les revenus du mois de novembre 2023 totalisent un montant de 12,805.41 et sont ainsi repartis :

REVENUS Novembre 2023

1 Commandite Loisirs	148,00 \$
2 Subv Gvt	2 137,00 \$
3 Autres Remb	254,54 \$
4 Contributions loisirs et culture	8 205,01 \$
6 Permis de construction	40,00 \$
7 Amendes & Penalites	100,00 \$
8 Int. Arrérages	995,39 \$
9 Location Tours commm Videotron	925,47 \$
Total:	12 805,41 \$

685-2023

6.2 - Dépenses et salaires de novembre 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris acte de la liste des comptes incompressibles ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des comptes à payer en date du 06 novembre 2023 faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées;

En conséquence,

Il est proposé par Guy Dupuis et appuyé par la conseillère Claudia Quirion et résolu unanimement.

QUE les dépenses présentées pour le mois de novembre 2023 soient autorisées pour des dépenses incompressibles s'élevant à **1724.63 \$**, des paiements effectués durant le mois pour un montant de 11330\$ consignés au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 30 novembre 2023, totalisant des dépenses de **225,154.59\$** plus une somme de 24,208.01 consignée au rapport des salaires nets du 30 novembre le tout totalisant **262,489.23**, ainsi que les frais bancaires mensuels

Adopté à l'unanimité.

686-2023

6.3 - | Modification Présentation Résolution Municipalite de Saint-Valere

CONSIDÉRANT les prescrits du code municipal régissant le fonctionnement des municipalités du Québec mentionne que les décisions du conseil sont prises par Résolution ou par règlement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de formaliser la numérotation des résolutions par rapport aux Règlements:

Sur Proposition du conseiller Jacques Pépin et appuyée par la conseillère Joséane Turgeon et résolu unanimement :

- **QUE** soit numérotées a partir de janvier les résolutions du conseil en fonction de Année-Mois-numéro séquentiel de la résolution soit à titre d'exemple **2024-01-52** :

2024 : définissant l'année

01 : définissant le mois de janvier

52 : Constitue la 52eme résolution dumois de janvier

- **QUE** soient numérotés à partir de janvier 2024 les règlements du conseil en fonction de l'année- numéro du Règlement. 2024 : définissant l'année 101 : définissant le mois du Règlement de l'année

Adopté à l'unanimité des conseillers.

687-2023

6.4 - Banque d'heures-Infotech

CONSIDÉRANT QUE la banque d'heures du fournisseur de logiciel ne comprend plus que deux heures;

CONSIDÉRANT QU'il est plus avantageux de se prévaloir d'une banque d'heures plutôt que de payer des heures à la pièce;

CONSIDÉRANT QU'Infotech est le fournisseur des logiciels comptables de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la banque d'heures peut être utilisée autant pour du support que pour de la formation;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune date d'échéance pour l'épuisement des heures;

En conséquence il est proposé par le conseiller Guy Dupuis et appuyé par le conseiller Eric Morissette et unanimement résolu

- **D'AUTORISER** l'achat d'une banque de 14 heures auprès du fournisseur de logiciels informatiques INFOTECH, au prix de 1265 \$ plus taxes tel que stipulé à l'addenda du contrat de service du fournisseur.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

688-2023

6.5 - Contrat d'entretien et soutien des applications informatiques d'infotech / PG SOLUTIONS POUR 2024

CONSIDÉRANT QUE les applications de gestion du système informatique sont intégrées à la suite de programmes de PG Solutions ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service d'entretien et de soutien est renouvelable à chaque année ;

CONSIDÉRANT les coûts des renouvellement suivants proposes par INFOTECH / PG SOLUTION

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Guy Dupuis et, appuyé par la conseillère Nadia Hébert et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le paiement du renouvellement du contrat d'entretien et de soutien de soutien pour l'année 2024-2025 soit à partir de juin 2024 au 31 mai 2025 soit un montant de 5 868\$ +

taxes soit le montant payé en 2023 + 7% (5 485\$ + 7%) pour 3 licences en mise à jour.

- **D'AUTORISER** un montant de 1 173\$ + taxes, soit 20% de 5 868\$ pour la modernisation Aurora.

Adopté à l'unanimité des conseillers

689-2023

6.6 - Constitution Fonds de réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la loi sur la loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) ("P. L. 49");

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la loi sur les élections et référendums dans la municipalité (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 78-2022, la municipalité de Saint-Valère a conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

En CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Claudia Quirion et appuyé par le conseiller Eric Morissette et résolu :

- **D'AFFECTER** au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 15,000\$ pour l'exercice financier 2024;
- **QUE** les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté ou le fonds général de l'exercice.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

690-2023

6.7 - Contrat avec FQMS-Fourniture de services Professionnels en cybersécurité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Valère a besoin d'être protégée à l'égard des attaques de pirates informatiques de plus en plus fréquentes, mais ne possède pas les ressources à l'interne pour répondre à son objectif de protection;

CONSIDÉRANT QUE FQM Services, coopérative de solidarité (ci-après « **FQMS** ») offre des services professionnels en matière de cybersécurité (ci-après les « **Services en cybersécurité** ») destinés à mettre en place une

stratégie intégrée et agrégée de protection des ressources informationnelles et de soutien pour la remédiation, lesquelles comprennent :

- La surveillance, la détection, et la remédiation des points de terminaison;
- Une surveillance et le contrôle des boîtes de courriels et messageries;
- L'analyse annuelle du Dark web;
- La mise en place d'un programme de formation et de sensibilisation aux cyber risques;

CONSIDÉRANT QUE les Services en cybersécurité ainsi offerts par FQMS sont adaptés aux besoins des organisations municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Valère désire retenir les services de FQMS en vue de la fourniture des Services en cybersécurité;

CONSIDÉRANT QU'il est conséquemment opportun que la Municipalité de Saint-Valère conclût un contrat avec FQMS en vue de la fourniture des Services en cybersécurité;

En conséquence,

Sur proposition de la conseillère Claudia Quirion et appuyée par la conseillère Nadia Hébert et résolu unanimement :

- **QUE** la Municipalité de Saint-Valère retienne les services de FQMS relativement à la fourniture des Services en cybersécurité pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024 et dont le montant est de 6,533.27 plus taxes ;
- **QU'A** cette fin, la Municipalité de Saint-Valère signe un contrat avec FQMS selon les termes et conditions contractuels usuels de FQMS, le tout sujet aux ajustements nécessaires, le cas échéant ;
- **QUE** le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Karl Péguy Saint-Fort, soit autorisé à signer ce contrat avec FQMS et tout document pour devenir membre de FQMS ;
- **QUE** le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Karl Péguy Saint-Fort soit autorisé à transmettre tout document ou d'effectuer toute formalité découlant du contrat à intervenir avec FQMS ou pour donner suite à la présente résolution ;
- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- **QU'UN** exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.

Adopté à l'unanimité des conseillers

691-2023

6.8 - Autorisation de Signature entente relative a la fourniture du Personnel technique de la FQM

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités (**FQM**) a mis en place un service d'ingénierie et d'infrastructure pour accompagner et conseiller les municipalités souhaitant retenir ce service;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Valère désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et à ces fins utiliser les services d'ingénierie et d'expertise de la FQM;

CONSIDÉRANT QU'Il y a lieu de renouveler l'entente avec la FQM a cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels sévices de la FQM;

En conséquence, sur la proposition de la conseillère Claudia Quirion et appuyé par le conseiller Jacques Pépin et résolu unanimement :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil autorise la Municipalite à utiliser les services d'ingénierie et d 'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et qu'à cette fin que la municipalité conclue une entente avec la FQM
- **QUE** le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Karl Péguy Saint-Fort soit autorisé à effectuer toute formalité découlant de cette entente
- **QU'UN** exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.
- **QUE** le maire monsieur Marcel Normand ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Karl Péguy Saint-Fort soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Valère l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités.

Adopté à l'unanimité des conseillers

692-2023

6.9 - Décès de Madame Line Gagnon Épouse ex maire Louis Hébert de la municipalité de Saint-Valère

CONSIDÉRANT QUE madame Line Gagnon décédée de la maladie de Parkinson, a travaillé comme bénévole pendant 4 ans a la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE Madame Line Gagnon, épouse de l'ancien de l'ancien maire de la municipalité de Saint-Valère, monsieur Louis Hébert pendant 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE les présentations des vœux de condoléances auront lieu le vendredi 8 décembre 2023 au complexe Funéraire Gregoire et Desrochers de Victoriaville

En conséquence, sur la proposition du conseiller Eric Morissette et appuyé par la conseillère Claudia Quirion et résolu unanimement il est résolu :

- **D'AUTORISER** un don de 100\$ a l'association des maladies de Pakison
- **D'ACCORDER** un montant de 70\$ au salon funéraire pour une plante Adopté à l'unanimité des conseillers

693-2023

6.10 - Mandat pour Évaluation du bureau municipal

CONSIDÉRANT le contrat d'assurance Dommages en vigueur entre la FQM Assurances et la municipalité de Saint-Valere fait mention de la clause de règle proportionnelle applicable a nos bâtiments;

CONSIDÉRANT l'avis transmis relatif à la clause de la Règle Proportionnelle par le Fonds d'assurance des Municipalités du Quebec (FQM Assurance);

CONSIDÉRANT QUE notre règle proportionnelle actuelle qui est de 80% est inférieur au seuil minimum en cas de perte totale;

CONSIDÉRANT les propositions transmises par la FQM Assurance a la municipalité de Saint-Valere;

En Conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Dupuis et appuyé par le conseiller Eric Morissette et résolu unanimement

D'AUTORISER la direction générale de la municipalité à obtenir une évaluation professionnelle des bâtiments de la municipalité

Adopte à l'unanimité des conseillers

694-2023

6.11 - Pour retirer l'emplacement 5 - 70 chemin Luneau,

Sur proposition de la conseillère Claudia Quirion et appuyé par le conseiller Eric Morissette et résolu unanimement :

QUE l'emplacement 70 chemin Luneau (Parc Croteau) faisant partie intégrante des clauses du contrat d'assurance de la FQM Assurance avec la municipalité de Saint-Valere soit enlevée de cette police d'assurance.

QU'UNE assurance à responsabilité civile puisse être souscrite pour l'emplacement 5-7 chemin Luneau.

Adopte à l'unanimité.

695-2023

6.12 - Contrat Services Professionnels Comptables

CONSIDÉRANT l'embauche d'une technicienne comptable de la municipalité de Saint-Valère;

CONSIDÉRANT les besoins de la direction générale en vue de s'assurer d'une bonne planification et de révision des documents comptables pour l'Audit 2023;

CONSIDÉRANT la résolution 502-2023 acceptant l'offre de la consultante Suzy côte afin de pourvoir au service de la comptabilité;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale souhaite engager les services de la consultante Suzy Cote comme Contrôleur financier interne;

En Conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jacques Pépin et appuyé par le conseiller Guy Dupuis et résolu unanimement

- **D'ACCEPTER** l'offre de services de la consultante Suzy Cote en tant que contrôleur financier interne pour une période de 6 mois allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2024 a raison de journée par mois.
- **QUE** la consultante Suzy Côté transmettra sur une base mensuelle un rapport à la direction générale assorti des recommandations.
- **QUE** le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Karl Péguy Saint-Fort soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Valère l'entente visant la fourniture de services professionnels de la consultante Suzy Côté.

Adopte à l'unanimité des conseillers

696-2023

6.13 - RENOUVELLEMENT 2023 D'ADHÉSION À QUÉBEC MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE Québec municipal est un portail Internet qui relie électroniquement les membres de la communauté municipale (ministères, municipalités, MRC, communautés urbaines, associations et autres organisations municipales) dans le but d'échanger des informations, des services ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Joséane et appuyé par la conseillère Nadia Hébert et résolu

- QUE soit renouvelée pour l'année 2024 l'adhésion à Québec municipal au montant de 310.00\$ taxes en sus.

697-2023

6.14 - Nomination d'un maire suppléant a MRC

CONSIDÉRANT Qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un maire assistant en cas d'absence du maire;

Sur proposition du conseiller Guy Dupuis et appuyée par la conseillère Joséane Turgeon Il est résolu :

QUE le conseiller Jacques Pépin soit l'élu désigné pour remplacer le maire aux séances de la MRC d'Arthabaska en cas d'absence du maire.

QU'UNE copie de ladite résolution soit transmise à la MRC pour les suites nécessaires.

Adopte à l'unanimité des conseillers

698-2023

6.15 - Renouvellement adhésion 2024 À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) permet un soutien professionnel et personnel aux membres, une offre diversifiée de formations, de perfectionnement, un accès à des documents de travail ainsi que des occasions de réseautage ;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation et le statut de membre de l'ADMQ demeurent associés à la municipalité et sont transférables d'un directeur général à l'autre;

CONSIDÉRANT QUE selon l'entente de travail du directeur général qu'il est entendu qu'il doit être membre de l'ADMQ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition du conseiller Eric Morissette et appuyé par la conseillère Joséane Turgeon et résolu unanimement:

QUE soit autorisé le renouvellement de monsieur Karl Péguy Saint Fort, directeur général, auprès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au coût de 495\$ taxes en sus pour l'année 2024 ainsi que le coût de l'assurance professionnelle pour les membres réguliers au coût de 414 \$, taxes comprises.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

699-2023

6.16 - GRILLE TARIFAIRE DES PUBLICITÉS DANS LE JOURNAL LE MENSUEL: DE SAINT VALERE

CONSIDÉRANT QUE les coûts prévus pour les publicités sont restés les mêmes depuis quelques années ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'adapter la grille tarifaire pour s'arrimer à ce nouveau format ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Quirion et appuyé par le conseiller Eric Morissette et résolu unanimement

QUE soient adoptés les tarifs suivants des publicités du journal municipal Le Mensuel pour l'année 2024 :

Format	Nombre de parutions	Prix 2024
1/4 page	11	185,00 \$
1/4 page (1 parution)	1	50,00 \$
1/2 page	11	260,00 \$
1/2 page (1 parution)	1	75,00 \$
3/4 page	11	365,00 \$
3/4 page (1 parution)	1	100,00 \$
1 page complète	11	525,00 \$
1 page (1 parution)	1	130,00 \$
1 carte d'affaires	11	110,00 \$
1 carte d'affaires (1 parution)	1	30,00 \$

Adopté à l'unanimité des conseillers

700-2023

6.17 - Adoption RÈGLEMENT NO 2023-399 RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU que la loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., C. T-11.001) en son article 8 permet au conseil de fixer la rémunération du maire et des conseillers;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la session régulière du conseil municipal tenue le 06 novembre 2023 par la conseillère (ère) Claudia Quirion

ATTENDU QUE le présent projet de règlement numéro 2024-01 a pour but de respecter l'équité salariale et de mettre à jour le traitement des élus municipaux;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé le 06 novembre 2023 ;

ATTENDU qu'un avis public de la présentation du projet de règlement a été publié le 13 novembre 2023;

#Resolution

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Quirion et résolu unanimement par tous les membres du conseil municipal que le règlement no 2023-399 intitulé « Règlement sur le traitement des membres du conseil municipal », ci-après reproduit, soit adopté.

Article 1

Le présent règlement annule le règlement no 392-2022 et tout autre règlement portant sur le même sujet;

Article 2

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2024 et les exercices financiers suivants.

Article 3

Une rémunération annuelle de 16,319 \$ a été accordée au maire, et une rémunération annuelle de 8,159 \$ a été accordée aux conseillers au règlement 392-2022 adopté le 21 décembre 2022. Le tiers de ce montant a été octroyé pour l'allocation de dépenses de ladite municipalité, et ce jusqu'au 1^{er} janvier 2023, à cette date, le salaire sera indexé selon l'IPC.

Tenant compte du taux d'inflation (IPC) au mois d'aout 2023 publié par l'institut statistique du Canada mentionnant qu'il est de 4% et eu égard à l'ajustement accorde aux élus au cours de l'année 2023, le Conseil décide d'accorder que 2 % d'augmentation pour l'année 2024 aux élus municipaux et effective au 1^{er} janvier 2024.

La rémunération annuelle de base pour l'année 2024 du maire est fixée à **16,645.38\$** et celle de chaque conseiller est fixée à **8,322.18 \$**.

Article 4

En plus de la rémunération décrite à l'article 3, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à au tiers du montant de la rémunération soit **5,548.46\$** annuellement pour le maire et de **2,774.06\$** pour chaque conseiller.

De plus, une allocation mensuelle est octroyée de 40 \$ pour chaque élu en compensation de l'utilisation d'un cellulaire.

Article 5

L'indexation consiste à l'augmentation du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada du mois d'aout de l'année courante qui s'est établi à 4%,

Le montant applicable pour l'exercice visé est dans le cas où l'indexation à la hausse est impossible pour cet exercice, égale au montant applicable pour l'exercice précédent.

Article 6

Le versement de la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil sont payables en **douze (12) versements égaux** après chaque tenue de l'assemblée ordinaire mensuelle.

Article 7

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce

moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Article 8

Ces rémunérations seront payables en douze (12) versements égaux après chaque tenue de l'assemblée ordinaire mensuelle

Article 9

Les articles 3 et 4 ont effet à compter du 1^{er} janvier 2024

Article 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 6 novembre 2023

Adoption projet règlement : 4 décembre 2023

Avis public : 13 novembre 2023

Séance d'adoption : 4 décembre 2023

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2024

7 - CORRESPONDANCES

7.1 - A Titre d'Information

7.1.1 - Loisirs Sports Centre du Québec

7.1.2 - Participation DG démarche de révision des priorités régionales du Centre-du-Québec pour 2025-2029

7.1.3 - Dossier Juridique: , M. Omer Junior Bédard

7.1.4 - Promotion Transport Collectif

7.1.5 - Nomination de Michelle Vallée à titre de directrice générale du Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec

7.1.6 - Inscrire libellé ici

7.2 - A titre Décisionnelles

701-2023

7.2.1 - Offre de services en Santé-Madame Mireille Potvin caron

CONSIDÉRANT QUE la requête transmise par Madame Mireille Potvin Caron à la municipalité de Saint Valère dont le but consiste de soutenir la santé de la communauté de Saint-Valère;

CONSIDÉRANT la demande produite relative à la mise à sa disposition d'un espace approprié lui permettant d'accueillir et d'organiser des prises de sang hebdomadaires pour ceux qui en ont besoin;

CONSIDÉRANT l'attachement accordé par la municipalité de Saint-Valere aux valeurs de solidarité et d'entraide;

En conséquence,

Sur proposition de la conseillère Claudia Quirion et appuyé par le conseiller Eric Morissette.

- **D'AUTORISER** la mise à la disposition de madame Mireille Potvin Caron la salle intergénérationnelle a une date qui soit convenue avec la direction générale

- **QUE** la direction générale de la municipalité s'assure de la divulgation et la sensibilisation des citoyens et citoyennes à souscrire à cette activité.
- **QU'AU** terme de ces activités, que madame Caron assure l'entretien et le nettoyage des lieux mis à sa disposition par la municipalité.

Adopté à l'unanimité

702-2023

7.2.2 - Demande de contribution financière moisson Mauricie / Centre du Québec

CONSIDÉRANT la demande sollicitée par Moisson Mauricie / Centre-du-Québec pour l'aide alimentaire apportée dans notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif poursuivi à travers cette requête consiste à établir un partenariat afin de réaliser des actions communes pour le bien des personnes en situation de vulnérabilité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Guy Dupuis et appuyée par la conseillère Joséane Turgeon et résolu unanimement :

- **D'AUTORISER** le versement de contribution pour l'année 2024 au montant de 12\$ à Moisson Mauricie / Centre-du-Québec

Adopté à l'unanimité des conseillers.

703-2023

7.2.3 - Sécurité Alimentaire

CONSIDÉRANT la requête sollicitée par la MRC d'Arthabaska dans le cadre de la sécurité alimentaire;

CONSIDÉRANT les statistiques 2023 de la municipalité de Saint-Valère concernant le nombre de ménages et le nombre de dépannages offerts gratuitement par la Sécurité alimentaire à nos citoyens(nes).

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de la conseillère Claudia Quirion .et appuyé par la conseillère. Nadia Hébert et résolu unanimement :

- **D'AUTORISER** le versement de contribution pour l'année 2024 au montant de \$500
- **D'ACHEMINER** une copie de ladite résolution à la MRC d'Arthabaska pour les suites nécessaires.

Adopté à l'unanimité

704-2023

7.2.4 - PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER JEUDIS EN CHANSONS, 16^e ÉDITION DU

CONSIDÉRANT L'invitation de la société Saint-Jean Baptiste de du Centre du Québec adresser aux municipalités de la région mentionnée ci-dessus à participer au programme de soutien financier des jeudis en chanson

CONSIDÉRANT qu'en soutenant ces événements, ce programme constitue un pilier du rayonnement culturel en renforçant l'appartenance

et la fierté dans des communautés ou le français reste l'essence de leur identité.

CONSIDÉRANT L'intérêt manifeste par la municipalité de Saint-Valère pour ces programmes à caractère culturel

En conséquence,

Sur proposition de la conseillère Jacques Pépin et appuyé par la conseillère Nadia Hébert

- **D'AUTORISER** la participation de la municipalité de Saint-Valère
- **D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier monsieur Karl Péguy Saint-Fort à assurer le suivi au programme tout en sollicitant l'avis de la coordination des activités de Loisirs et vie Communautaires
- **QUE** le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Karl Péguy Saint-Fort soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Valère les documents et formulaires y relatifs.

Adopté à l'unanimité

8 - RESSOURCES HUMAINES

705-2023

8.1 - Nomination Technicienne Comptable

CONSIDÉRANT la publication d'une offre d'emploi en date du 20 Octobre 2023 en vue de combler le poste de Technicien (ne) Comptable ;

CONSIDÉRANT le processus d'embauche mené sous la conduite de la direction générale ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité des ressources humaines de concert avec la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Eric Morissette et appuyé par la conseillère Joséane Turgeon et résolu :

- **QUE** soit embauchée madame Mamou Kaba à titre de Technicienne Comptable de la municipalité de Saint-Valère ;
- **QUE** soit approuvée la convention établissant les conditions de travail ;
- **QUE** soit autorisé le directeur général monsieur Karl Péguy Saint Fort conformément aux prescrits des articles 210-220 du Code Municipale du Quebec à signer la convention pour et au nom de la municipalité de Saint-Valère

Adopte à l'unanimité des conseillers.

706-2023

8.2 - Nomination Coordonnateur Activités Loisirs et Vie Communautaire

CONSIDÉRANT la publication d'une offre d'emploi en date du 20 Octobre 2023 en vue de combler le poste de Coordinateur Activités Loisirs et Vie Communautaire ;

CONSIDÉRANT le processus d'embauche mené sous la conduite de la direction générale ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité des ressources humaines de concert avec la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Claudia Quirion et appuyé par la conseillère Joséane Turgeon et résolu :

- **QUE** soit embauché monsieur Eugène Verdon à titre de Coordonnateur Activités Loisirs et Vie Communautaire de la municipalité de Saint-Valère ;
- **QUE** soit approuvée la convention établissant les conditions de travail ;
- **QUE** soit autorisé le directeur général monsieur Karl Péguy Saint Fort conformément aux prescrits des articles 210-220 du Code Municipale du Quebec à signer la convention pour et au nom de la municipalité de Saint-Valère

Adopté à l'unanimité des conseillers.

707-2023

8.3 - Compensation Employée-Laurence Martineau

CONSIDÉRANT la résolution 500-2023 adopté le 16 aout 2023 nommant l'adjointe administrative madame Laurence Martineau comme Secrétaire Trésorière adjointe intérimaire;

CONSIDÉRANT Qu'à cette date, madame Martineau cesse de jouir le statut de salarié et des avantages y relatifs;

CONSIDÉRANT Qu'à cette date madame Martineau devient ipso facto fonctionnaire municipal par intérim et ne jouit pas les prérogatives liées à la jouissance des heures supplémentaires;

CONSIDÉRANT lors de sa nomination en date du 16 aout 2023 le conseil par omission n'a pas ajuste son tarif horaire en vue de compenser la surcharge d'activités liées à sa nouvelle fonction et ce jusqu'au 05 septembre 2023;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Joséane.Turgeon.et appuyé par la conseillère Nadia Hébert :

- **D'APPROUVER** la compensation financière proposée par la direction générale de la municipalité de Saint-Valère équivalent à 60 heures

Adopté à l'unanimité.

9 - DOSSIERS MUNICIPAUX

9.1 - Loisirs et Vie Communautaire

708-2023

9.1.1 - Protocole d'entente de collaboration avec le centre de services Scolaires des Bois Francs

ATTENDU QUE le CSSBF est propriétaire d'une école comprenant un gymnase, de l'équipement sportif et un terrain de jeux sur le territoire de la MUNICIPALITÉ ;

ATTENDU QUE le CSSBF a pour fonction notamment de favoriser l'utilisation de ses immeubles par les organismes publics ou communautaires de son territoire ou de donner en location ses meubles et immeubles, sous réserve du droit de ses établissements d'enseignement à l'utilisation des locaux ou immeubles mis à leur disposition ;

ATTENDU QUE le CSSBF entend favoriser l'utilisation de ses immeubles par la MUNICIPALITÉ, dont son gymnase et son terrain de jeux, afin que ceux-ci soient accessibles à l'ensemble de la population de la MUNICIPALITÉ, le tout, selon les termes et conditions contenues dans le protocole d'Accord ;

En conséquence, sur la proposition du conseiller Jacques. Pépin et appuyé par le conseiller Claudia Quirion et résolu unanimement

D'AUTORISER le maire Monsieur Marcel Normand ainsi que le Directeur général et greffier trésorier monsieur Karl Péguy Saint-Fort à signer au nom et pour la municipalité de Saint-Valère le protocole d'entente avec le Centre de Services Scolaires des bois francs.

Adopte à l'unanimité des conseillers

709-2023

9.1.2 - Projet d'embauche d'une ressource pour assurer le développement efficace et intégré de la mobilité durable sur le territoire de la MRC d'Arthabaska

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Valère a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE l'ensemble des municipalités du la MRC d'Arthabaska désirent présenter un projet d'embauche d'une ressource pour assurer le développement efficace et intégré de la mobilité durable sur le territoire de la MRC d'Arthabaska dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Joséane Turgeon appuyé par le conseiller Guy Dupuis et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

- Le conseil de la municipalité de Saint-Valère s'engage à participer au projet d'embauche de ressources en transport de personnes et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Le conseil nomme la MRC d'Arthabaska organisme responsable du Projet

Adopté à l'unanimité des conseillers.

710-2023

9.1.3 - Nomination Représentante Jeunesse

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska met en place un Conseil Jeunesse Arthabaska (CJA) sur son territoire pour la 6e année; **CONSIDÉRANT QUE** chaque municipalité est invitée à nommer un(e) participant(e) pour la représenter et devenir le/la porte-parole des jeunes de la municipalité pour la période 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 04 décembre 2023, la municipalité de Saint-Valère_, à nommer Marianne Trépanier à titre de représentant(e) de la municipalité ayant pour mandat de siéger sur le Conseil Jeunesse Arthabaska (CJA)

et de contribuer aux travaux du CJA dans l'intérêt de l'ensemble des jeunes citoyens citoyennes pour la période 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE _Marianne Trépanier, a dûment rempli le formulaire de candidature et signifié son désir de s'impliquer au sein de cette nouvelle édition du Conseil Jeunesse Arthabaska (CJA);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal s'engage à le/la soutenir dans ce travail à l'invité occasionnellement lors des séances afin de présenter l'avancement des travaux du CJA et de lui permettre de profiter de cette expérience tout en lui donnant la chance de se bâtir une certaine expertise pour son avenir;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Joséane Turgeon et appuyé par le conseiller Éric Morissette et résolu à l'unanimité

Que le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Valère nomme Marianne Trépanier à titre de représentant(e) de la municipalité ayant pour mandat de siéger sur le Conseil Jeunesse d'Arthabaska (CJA) et de contribuer aux travaux du CJA dans l'intérêt de l'ensemble des jeunes citoyennes et citoyens, et ce, pour la période 2023-2024.

Adopté à l'unanimité.

711-2023

9.1.4 - Avis de motion Règlement 400- 2023 Tarification Activités Loisirs 2024

Avis de motion est déposé par la conseillère Nadia Hébert concernant le règlement 400-2023 décrétant une tarification pour les activités des loisirs pour l'année 2024, lequel règlement est disponible sur le site web municipal pour consultation par les citoyens.

L'adoption du règlement suivra lors de la prochaine séance régulière du Conseil

712-2023

9.1.5 - Demande programme d'emploi d'été 2024

Il est proposé par la conseillère Claudia Quirion et appuyé par le conseiller Jacques Pépin et résolu :

- QUE le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier monsieur Karl Péguy Saint fort à déposer la demande de subvention au programme d'emploi d'été 2024
- D'Autoriser le directeur général et greffier-trésorier monsieur Karl Péguy Saint fort à signer tous les documents pertinents au dépôt de ladite demande.

Adopté à l'unanimité.

713-2023

9.1.6 - Nomination d" un prepose a la surveillance de la PATinoire

CONSIDÉRANT QUE la patinoire doit être entretenue et qu'une surveillance aux heures d'ouverture est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le poste à combler a fait l'objet de publication;

En conséquence,

Sur la proposition du conseiller Éric Morissette et appuyée par la conseillère Joséane Turgeon et résolu,

QUE la proposition de monsieur Dominique Auclair soit acceptée par le Conseil au coût de 4,500 \$ pour la période hivernale allant du mois de décembre 2023 à mai 2024;

QUE les heures d'ouverture de la patinoire seront du lundi au vendredi de 18h30 à 21h et les samedis de 14h à 16h et en soirée de 18h30 à 21h.

La patinoire sera ouverte le dimanche pour du patinage libre de 14h à 16h.

QUE monsieur Karl Péguy Saint-Fort, directeur général et greffier trésorier soit autorisé à préparer e à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Valère le contrat y relatif.

Adopté à l'unanimité

9.2 - URBANISME

714-2023

9.2.1 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 402-2023 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2024

Avis de motion est déposé par la conseillère Nadia Hebert concernant le règlement 402-2023 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2024 et est disponible sur le site web municipal pour consultation par les citoyens.

L'adoption du règlement suivra lors de la prochaine séance régulière du Conseil.

Adopté à l'unanimité

715-2023

9.2.2 - DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS de l'Inspecteur régional en bâtiments et en environnement Département de l'aménagement : AU 30 NOVEMBRE 2023

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Pépin appuyé par le conseiller Guy Dupuis et unanimement résolu d'accepter le dépôt du Rapport d'activités de l'inspecteur en Urbanisme pour la période allant du 01 au 30 novembre 2023 et faisant état du compte-rendu des activités réalisées par l'inspecteur municipal en bâtiments et en environnement du département de l'aménagement de la MC d'Arthabaska conformément à la fiche de poste de l'urbanisme telles que : I. L'analyse des demandes des dossiers de permis/émissions de permis II. Le suivi des dossiers d'infraction III. Le suivi des dossiers des permis émis IV. Les audiences, les requêtes des arpenteurs et courtiers immobiliers V. Les dossiers en instances : analyse et traitement des demandes des citoyens relatives à l'exploitation sablière

716-2023

9.2.3 - DERNIER AVIS POUR LES ARRÉRAGES DE TAXES

CONSIDÉRANT QU'UN avis de rappel de courtoisie a été transmis aux propriétaires le 19 octobre 2023 par la direction générale de la municipalité de Saint-Valère;

CONSIDÉRANT QU'UNE liste des arrérages de taxes a été présentée au Conseil ;

CONSIDÉRANT QUE la liste révèle 36 dossiers de contribuables qui accusent d'importants retards ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nadia Hébert et appuyé par la conseillère Joséane Turgeon et résolu :

QUE soit transmis un dernier avis recommandé aux propriétaires des 29 dossiers accusant d'importants retards supérieurs à 50\$ les informant que, à défaut d'avoir réglé les arrérages de taxes d'ici le mercredi 31 janvier 2024, les dossiers seront transmis à la MRC d'Arthabaska pour procédures de vente pour défaut de paiement de taxes ;

QUE soient sujets aux procédures les dossiers dont les deux années précédant l'année en cours sont en défaut de paiement de taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

717-2023 9.2.4 - Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de Linda Jeanson, concernant les lots # 5 180 457 et #5 180 455 cadastre du Québec;

ATTENDU QUE madame Linda Jeanson a mandaté monsieur Daniel Collin, arpenteur-géomètre afin de déposer à la municipalité une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour modifier la configuration du lot 5 180 457 cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande vise à échanger une superficie de terrain de 179,9 m² afin d'aménager un système de traitement des eaux usées pour la résidence du 938, 12^e Rang;

ATTENDU QUE la modification se fera à même la superficie du lot #5 180 455 qui appartient à l'entreprise Ferme Valayre Inc. et qu'une superficie de terrain de 179,9 m² retournera à l'agriculture;

ATTENDU QUE la Municipalité a analysé le détail des travaux selon les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, à savoir :

N°	Critères	Justifications
1	Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Le site visé est de classe 3 Les lots avoisinants ont un potentiel agricole de classe 3 ou de classe 4.
2	Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	L'échange conserve la même superficie agricole.
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Il n'y a aucune conséquence négative.
4	Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	Non applicable
5	Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture	Chercher un autre emplacement serait déraisonnable.
6	Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	La communauté et les exploitations agricoles sont homogènes (grande culture, élevage et lot forestier)
7	Effets sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Non applicable
8	Constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Le statu quo est conservé.
9	Effets sur le développement et les conditions socio-économiques de la région	Non applicable

10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Non applicable
----	---	----------------

ATTENDU QUE la demande est conforme à la réglementation municipale et au schéma d'aménagement de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques Pépin et appuyé par la conseillère Nadia Hébert

- **QUE** le Conseil appuie et autorise la demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. de Linda Jeanson afin de lotir et d'aliéner les lots # 5 180 457 et # 5 180 455 cadastre du Québec tel que démontré sur le plan minute 6949 de l'arpenteur-géomètre Daniel Collin afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser une partie du lot # 5 180 455 cadastre du Québec ayant une superficie de 179,9 m² à des fins résidentiels pour les raisons précitées.

Adopté à l'unanimité des conseillers

718-2023

9.2.5 - Paiement facture boîte a Urbanisme

Sur proposition du conseiller Guy Dupuis et appuyé par la conseillère Nadia Hébert et résolu

- D'AUTORISER le paiement de 4541.52 \$ de la facture professionnelle 00592 de la boîte d'Urbanisme relative au plan d'urbanisme et de la réglementation requise par la municipalité de Saint-Valere.

Adopté à l'unanimité des conseillers

719-2023

9.3 - VOIRIE -TRAVAUX PUBLICS

720-2023

9.3.1 - Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec 12024-2028) - Négociation entre les gouvernements du Québec et du Canada

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU de l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au plus tard à la fin de décembre 2023 pour assurer sa mise en œuvre au premier trimestre de 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Il est proposé par le conseiller Jacques Pépin et appuyé par le conseiller Éric Morissette t unanimement résolu :

QUE la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) demande aux gouvernements du Québec et du Canada

- De conclure une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028);
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser et à la Fédération canadienne des municipalités.

QUE cette résolution soit envoyée à tous les membres de la FQM pour adoption et transmission aux intervenants concernés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

721-2023

9.3.2 - PAVL 2021

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Valère a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE municipalité de Saint-Valère a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de la conseillère Nadia Hébert et appuyée par la conseillère Joséane Turgeon, il est unanimement résolu et adopté

QUE le conseil de confirmer son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Monsieur Karl Péguy Saint-Fort, directeur général et greffier trésorier est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adopte à l'unanimité des conseillers

722-2023

9.3.3 - PAVL 2022

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Valère a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE municipalité de Saint-Valère a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition du conseiller Éric Morissette et appuyée par la conseillère Joséane Turgeon, il est unanimement résolu et adopté

QUE le conseil de confirmer son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Monsieur Karl Péguy Saint-Fort, directeur général et greffier trésorier est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adopte à l'unanimité des conseillers

723-2023

9.3.4 - Paiement contrat Eric Desharnais

Sur proposition du conseiller Jacques Pépin et appuyé par le conseiller Éric Morissette et résolu

D'AUTORISER le paiement de 4541.52 \$ de la facture des honoraires professionnels de Gestinar pour les mois d'aout-septembre et Octobre 2023 relatifs au dossier du nouveau garage municipal de Saint-Valere.

Adopte à l'unanimité des conseillers

724-2023

9.3.5 - Paiement Honoraires EXP- Dossier Terre Plein

Sur la proposition du conseiller Guy Dupuis et appuyé par la conseillère Joséane Turgeon et résolu;

D'AUTORISER le paiement de **6,105.18\$** de la facture des honoraires professionnels des services EXP relatifs au dossier de surveillance de Terreplein.

Adopte à l'unanimité des conseillers

725-2023

9.3.6 - Resolution Paiement du Decompte 4 -Rang 11

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation soumis par la FQM assurant la surveillance des travaux du rang 11;

CONSIDÉRANT la requête produite la coordination de l'ingénierie et infrastructure de la FQM sollicitant le paiement du décompte 4 pour le compte de l'entrepreneur Construction & Pavage;

En conséquence sur la proposition du conseiller Jacques Pépin et appuyé par la conseillère Nadia Hébert. et résolu unanimement :

- **D'AUTORISER** le paiement de la facture 100781 relative au décompte 4 soumis par construction et Pavage d'un montant de 3,459.41\$ taxes incluses

Adopté à l'unanimité des conseillers

726-2023

9.3.7 - Achat compresseur

CONSIDERANT la requête produite par le responsable de la voirie

CONSIDERANT la disponibilité du crédit budgétaire de la voirie pour achat d'outils et équipements

CONSIDERANT la nécessité de doter le garage municipal d'un compresseur permettant d'assurer efficacement le suivi des

CONSIDERANT les 2 Modèles obtenues à travers la soumission de Compresseurs Victo Inc

En conséquence, sur la proposition du conseiller Jacques. Pépin et appuyé par le conseiller Eric Morissette et résolu unanimement

D'Autoriser l'achat du compresseur DEVILBISS 7.5HP -230volt 1 phase avec moteur BALDOR dont le montant est de 5,495\$ plus taxes chez Compresseurs Victo Inc

Adopte à l'unanimité des conseillers.

727-2023

9.3.8 - Mandat d'assistance Professionnelle

Sur proposition du conseiller Jacques Pepin et appuyée par le conseiller Eric Morissette et résolu` :

DE REPORTER ce point relatif à l'offre de services de la firme d'urbanisme TERRITOIRE en vue d'obtenir la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour le lot 5180482 dans le cadre es démarches visant l'implémentation du garage municipal e avec dépôt de sel et d'abrasifs.

Adopté à la majorité simple des conseillers présents

728-2023

9.3.9 - CONTRIBUTION MUNICIPALE 2023 AU TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT l'article 48.39 de la Loi sur les transports (L.R.Q., chapitre T-12), relativement aux obligations des municipalités en matière de transport adapté ;

CONSIDÉRANT le lien déjà établi entre la municipalité et l'organisme Rouli-bus pour les services de transport adapté ;

CONSIDÉRANT le nombre de déplacements effectués par les usagers de la municipalité au cours des dernières années à l'égard des services ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Eric Morissette et appuyé par le conseiller Jacques Pépin et résolu

QUE soit renouvelée l'adhésion de la municipalité pour l'année 2024 au transport adapté par l'entremise de l'organisme Rouli-bus. Les frais relatifs à cette adhésion sont de 4329.50 \$ (3.50 par habitant).

Adopté à l'unanimité des conseillers.

9.4 - Sécurité Civile

729-2023

9.4.1 - Contrat déneigement Borne incendie

Sur proposition du conseiller Eric Morissette et appuyée par la conseillère Joséane Turgeon et résolu

D'AUTORISER monsieur Karl Péguy Saint-Fort, directeur général et greffier trésorier à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Valère le contrat de déneigement de la compagnie Ouellet et Courchesne relatif aux bornes de l'incendie située sur la route 261

Adopté à l'unanimité des conseillers.

730-2023

9.4.2 - Autorisation de signature – entente de gestion des appels 9-1-1 et répartition incendie

CONSIDÉRANT QUE CAUCA est un centre certifié en vertu de la Loi sur la sécurité civile et opère un centre primaire de traitement des appels 9-1-1 tel que défini à l'article 52.1 de la Loi de la sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE CAUCA opère un centre secondaire traitant les appels requérant l'intervention des services incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Valère désire octroyer les mandats de la gestion des appels 9-1-1 et de la répartition incendie à l'intérieur de son territoire ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité de Saint-Valère à CAUCA;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution numéro 505-2023 octroyant à CAUCA le mandat de répondre aux appels 9-1-1 de son territoire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fourni à CAUCA une copie certifiée de la résolution numéro 505-2023 désignant CAUCA comme le fournisseur de services 9-1-1 sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de CAUCA, en vertu du présent contrat, se limite à fournir un service de réception, traitement et répartition des appels d'urgence 9-1-1 à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité

En conséquence, sur proposition du conseiller Guy Dupuis et appuyé par le conseiller Éric Morissette et résolu unanimement :

- **QUE** soit mandatée l'entreprise CAUCA pour répondre aux appels 9-1-1 et la désigne comme étant le fournisseur de services 9-1-1 sur le territoire de la Municipalité de Saint Valère pour un terme de (5) ans allant du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2028
- **QUE** soit autorisé, le directeur général de la municipalité de Saint-Valere, monsieur Karl Peguy Saint-Fort à signer, pour et au nom de la Municipalité, les ententes relatives à la gestion des appels 9-1-1 et de répartition incendie avec l'entreprise CAUCA,
- **QUE** soit verse en contrepartie des services rendus par CAUCA, l'intégralité du Produit de la taxe 9-1-1 pour tout le Territoire desservi
- **QUE** soit transmise une copie de cette résolution a l'entreprise CAUCA pour les suites utiles

Adopté à l'unanimité

10 - SUIVI DE RÉUNIONS PRÉCÉDENTES

10.1 - Gaétane Chauvette

10.2 - Réception définitive - Réfection 11e rang

11 - RAPPORT DES ÉLUS ET DE MONSIEUR LE MAIRE

Différents rapports sont présentés par les responsables respectifs.

Rapport du maire : Le maire a profité de cette séance pour adresser au nom du conseil municipal ses vifs remerciements à l'endroit du directeur général et greffier trésorier, monsieur Karl Péguy Saint-Fort pour le travail significatif accompli depuis son arrivée à la municipalité en septembre dernier permettant de mettre à jour certains dossiers urgents et de sa gestion administrative t aussi à adresser des remerciements à l'endroit de l'adjointe administrative Laurence Martineau pour son engagement et le travail accompli. Il a aussi fait part de ses activités et de sa participation a de nombreuses rencontres et assemblées durant le mois de novembre 2023. Enfin a adressé ses vœux aux citoyens présents et a toute la communauté.

Rapport du comité RISIB (incendie) :rapport a ete communique par le conseiller Guy Dupuis et mis en phase sur le budget de la RISIB pour 2024

Rapport du comité du CCU: Aucun rapport

Rapport du comité de la bibliothèque : rapport a ete communique par la conseillère Joséane Turgeon

Rapport du comité des loisirs et vie communautaire: Rapport a ete communiqué par le conseiller Éric Morissette

Rapport du comité de la voirie et des travaux publics : Pas de rapport sinon du déménagement du garage municipal

Rapport du comité de la des matières résiduelles: Pas de rapport

12 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Les réponses ont toutes été apportés aux questions des citoyens par le maire et avec l'autorisation de ce dernier par le Directeur général pour d'amples informations.

731-2023

13 - CLOTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités;

Il est proposé par la conseillère Nadia Hébert. A noter que la conseillère Claudia Quirion a dû laisser la séance à 20h50 en raison de son état de santé.

QUE la séance est levée à 21h38

Adopté à l'unanimité

Marcel Normand
Maire

Karl Péguy Saint-Fort
Directeur général et greffier-trésorier

Je, soussigné, Marcel Normand, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Marcel Normand
Maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Karl Péguy Saint-Fort, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Valère, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Karl Péguy Saint-Fort
Directeur général et greffier-trésorier